

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2590

(Ensemble du territoire de la ville et des secteurs du Domaine-Vert Nord, du Domaine-Vert Sud et du site aéroportuaire)

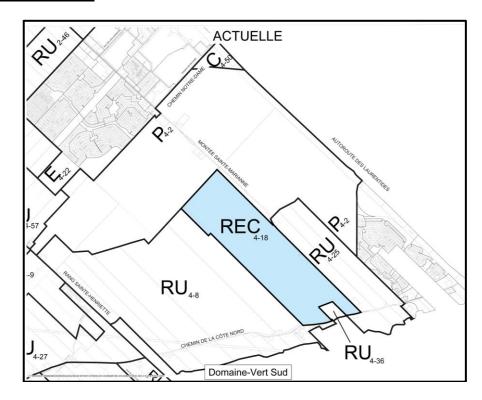
Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 25 septembre 2023, a adopté le projet de règlement numéro PU-2590 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon :

- à prévoir des dispositions particulières relatives aux usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours, pour les terrains de Golf, sur l'ensemble du territoire;
- à permettre des usages complémentaires à l'usage C 6-02-02 « Terrain de golf » spécifiquement dans la zone REC 4-18 et à ajuster les dispositions particulières en conséquence, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;
- à ajouter les usages C 10-02-01, C 10-02-02 et C 2-01 aux usages autorisés dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- à créer la zone ZOP 2-57 et ses dispositions spécifiques, à même une partie des zones RU 2-4 et RU 2-28, dans la zone aéroportuaire.

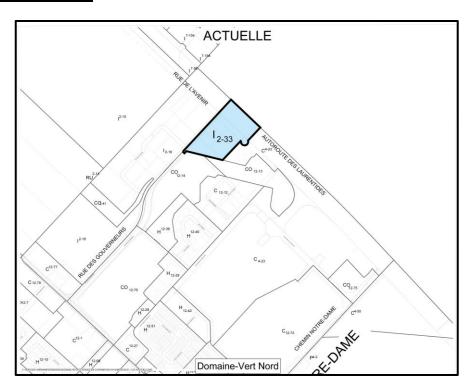
Que les principaux objets du projet de règlement numéro PU-2590 consistent à prévoir des dispositions particulières relatives aux usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours, pour les terrains de Golf, sur l'ensemble du territoire en plus de permettre des usages complémentaires à l'usage C 6-02-02 « Terrain de golf » spécifiquement dans la zone REC 4-18, illustrée au plan ci-bas, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. Aussi il y a lieu d'ajouter les usages C 10-02-01, C 10-02- 02 et C 2-01 aux usages autorisés dans la zone I 2-33, (la zone est illustrée au plan ci-bas) dans le secteur du Domaine-Vert Nord, pour permettre notamment un centre de financement relatif aux commerces automobiles avec entreposage intérieur. Finalement, le présent projet de règlement a pour objet de créer la zone ZOP 2-57 et ses dispositions spécifiques, à même une partie des zones RU 2-4 et RU 2-28, dans la zone aéroportuaire, tel qu'illustrée au plan ci-bas, pour permettre des commerces de proximité.

Que ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la ville et les secteurs du Domaine-Vert Sud, du Domaine-Vert Nord et du site aéroportuaire :

Domaine-Vert Sud

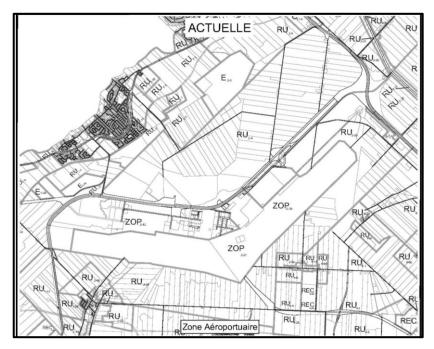


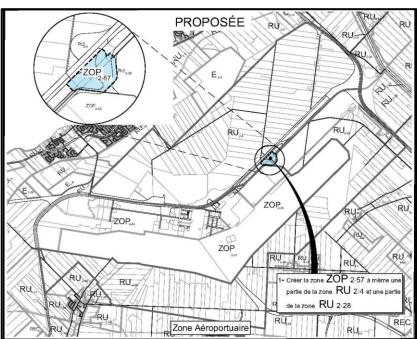
Domaine-Vert Nord





Site aéroportuaire





QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le mardi 10 octobre 2023, à 16 h 30, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l'élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Donné à Mirabel, ce 27 septembre 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate